Par l'équipe du Collectif

Numéro 444

30 janvier 2020



Inégalités et espérance de vie

Une étude récente de Statistique Canada montre l'impact des inégalités socioéconomiques sur l'espérance de vie.

À l'âge de 25 ans, les hommes qui font partie du quintile de revenu supérieur (les 20 % les plus riches) peuvent s'attendre à vivre 8 ans de plus que les hommes qui font partie du quintile de revenu inférieur (les 20 % les plus pauvres). L'écart est de 5 ans pour les femmes.

L'étude montre également qu'une fois atteint l'âge de 25 ans, l'espérance de vie est plus longue chez les personnes plus scolarisées. En effet, l'espérance de vie des femmes sans diplôme d'études secondaires est de 84 ans, tandis qu'elle est de 91 ans pour les femmes qui détiennent un diplôme d'études universitaires. Pour ce qui est des hommes, l'espérance de vie de ceux qui n'ont pas de diplôme d'études secondaires est de 79 ans, tandis qu'elle est de 86 ans pour ceux qui détiennent un diplôme d'études universitaires.

Pour prendre connaissance des autres conclusions de la recherche, voir l'infographie à l'adresse suivante: tinyurl.com/whhv95v

Nouveaux montants des prestations d'aide sociale

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?

haque année, le gouvernement publie en janvier une brochure pour annoncer les nouveaux montants des prestations d'aide financière de dernier recours. Comme tout ce qui concerne l'assistance sociale, ce n'est pas facile de s'y retrouver.

Pour y voir plus clair, prenons un cas de figure, celui d'une personne seule à l'Aide sociale, et arrêtons-nous sur chaque colonne du tableau ci-dessous (qui est une version modifiée du tableau apparaissant dans la brochure: tinyurl.com/vqebmt9).

Il ne faut pas prendre cet ajustement pour une bonification des prestations. Au dire même du gouvernement, l'ajustement constitue un rattrapage. Celui-ci vise à combler le « manque à gagner » provoqué par plusieurs années de non-indexation (de 1994 à 1998) et de demi-indexation (de 2005 à 2008) des prestations.

Le montant de 35 \$ qui apparaît dans cette colonne représente la somme des trois ajustements qui ont été consentis jusqu'à maintenant : 15 \$ (2018) + 10 \$ (2019) + 10 \$ (2020).

Prestation de base	Ajustement à la prestation de base	Prestation totale	Revenu de travail exclu du calcul
655 \$	35 \$	690 \$	200 \$

Prestation de base

Le montant de 655 \$ inclut l'indexation qui, depuis 2009, entre en vigueur automatiquement le 1er janvier de chaque année. L'indexation vise à compenser l'augmentation du coût de la vie (hausse du prix des aliments, hausse des loyers, etc.). Le taux d'indexation pour l'année 2020 est de 1,72 %, ce qui équivaut à 11,08 \$, montant que le gouvernement arrondit à 11 \$.

Ajustement à la prestation de base Dans son troisième plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a annoncé un « ajustement » progressif des prestations sur une période de quatre ans (2018-2021). Attention! Pour quelle raison le gouvernement n'inclut-il pas l'ajustement directement dans le montant de la prestation? Est-ce pour économiser de l'argent? Il faut savoir en effet que l'indexation ne s'applique qu'à la prestation de base. Il semble qu'on soit ici face à un bel exemple d'économies de bouts de chandelle, réalisées sur le dos des personnes assistées sociales.

Par ailleurs, que fera le gouvernement après 2021, quand l'ajustement prévu dans le plan d'action gouvernemental aura été accordé en totalité: va-t-il l'inclure dans la prestation totale ou va-t-il le laisser flotter indéfiniment dans une case à part, comme c'est le

Page 1 de 2

Suite de la page 1

cas présentement? Le Collectif n'a encore jamais réussi à obtenir une réponse du Ministère à ce sujet.

Prestation totale

690 \$: c'est le montant qu'une personne assistée sociale jugée sans contraintes à l'emploi reçoit chaque mois. Le montant correspond à la somme de la prestation de base (655 \$) et de l'ajustement à la prestation (35 \$).

Revenu de travail exclu du calcul

Une personne assistée sociale qui travaille peut gagner 200 \$ par mois sans que sa prestation ne soit amputée. Le montant est le même depuis 1999, époque où le salaire minimum s'élevait à 6,90 \$ l'heure.

Solidarité sociale

Pour ce qui est du programme de Solidarité sociale, il n'y a que les montants qui changent, la « logique » reste la même, c'est-à-dire compliquée! Pour voir les montants : tinyurl.com/whwg6dq

Les femmes gagnent toujours moins que les hommes

'il y a un endroit où les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore bien présentes, c'est celui du monde du travail. Des données publiées en août dernier montrent en effet que des écarts importants persistent entre les revenus d'emploi des femmes et les revenus d'emploi des hommes.

Trois méthodes

Statistique Canada utilise trois méthodes pour mesurer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Chacune repose sur des données et des hypothèses différentes, ce qui donne des résultats distincts. Toutefois, peu importe la méthode utilisée, un écart de rémunération entre les sexes subsistait toujours en 2017, variant de 13 % à 31 %.

Rémunération annuelle

L'écart le plus important (31 %) concerne la rémunération annuelle de l'ensemble des femmes et des hommes. En observant la rémunération sous cet angle, on obtient la mesure la

plus « inclusive », parce que sont pris en compte aussi bien le salaire que le nombre d'heures et de semaines travaillées. « Lorsque l'écart est mesuré de cette façon, les femmes employées âgées de 16 ans et plus gagnaient en moyenne 0,69 \$ pour chaque dollar gagné pour les hommes en 2017. »

Ainsi, en plus des différences de salaire, ce qui explique cet écart est le nombre d'heures travaillées, qui est moindre pour les femmes. La moyenne était en effet de 32,9 heures de travail rémunéré par semaine pour les femmes et de 38,4 heures pour les hommes. Les femmes (43,6 %) sont également moins susceptibles que les hommes (56,4 %) d'occuper un emploi à temps plein toute l'année.

Mesure de faible revenu

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à vivre avec un revenu inférieur à la mesure de faible revenu (MFR-50 %), qui s'élevait en 2017 à 23 513 \$. En effet, 32,1 % des femmes canadiennes en emploi avaient un revenu annuel inférieur à 20 000 \$, tandis que chez les hommes le taux était 22,6 %.

Pour conclure

Il est bon de rappeler ces écarts de rémunération aux personnes qui se plaisent à dire que l'égalité entre les sexes est depuis longtemps atteinte dans notre société. Ces écarts ont rapetissé au cours des années, c'est vrai. Mais ils existent toujours.

Pour en savoir davantage sur le sujet :

cutt.ly/FrTfw79

cutt.ly/Qwncsq3



L'équité salariale

Près de 25 ans après l'adoption de la Loi sur l'équité salariale, les femmes font encore l'objet d'une discrimination systémique fondée sur le sexe. Plusieurs organisations syndicales et de la société civile ont lancé conjointement une pétition pour réclamer une révision de la Loi sur l'équité salariale.

La pétition interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il corrige les lacunes qui subsistent toujours en matière d'équité salariale malgré les lois en vigueur et les modifications législatives des dernières années. La pétition réclame notamment de verser rétroactivement tous les ajustements salariaux qui sont dus, à la date de l'évènement discriminatoire.

Avant la mise en vigueur de la Loi en 1997, l'écart salarial horaire était en moyenne de 15,8 %. Aujourd'hui, il demeure encore au-dessus de la barre des 10 %. C'est inacceptable!

Vous avez jusqu'au 25 février pour signer la pétition à l'adresse suivante : cutt.ly/9rYI9ny



Collectif pour un Québec sans pauvreté

750, Saint-François Est, Québec (QC) G1K 2Z9

téléphone: 418 525-0040 / télécopieur: 418 525-0740 / collectif@pauvrete.qc.ca